### AR Prefecture

047-254702491-20230824-23\_086\_D-AI Reçu le 24/08/2023 Publié le 24/08/2023

Décision n 23\_086\_D



# **DÉCISION**

# Territoire « NORD DU LOT » : Constitution de servitude de passage de canalisations sur les parcelles AE3 AE15 et AE20 appartenant A Mr Philippe DOMAGALA Commune de VILLEBRAMAR.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

**Vu** l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 01<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération du Comité syndical n°20-043-C et n°22-067-C du 29 novembre 2022,

**Vu** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 novembre 2021. »,

**Vu** la délibération n°20-051-C du Comité syndical du 17 septembre 2020 remplacée par la délibération 21-064-C du 25 novembre 2021 déléguant les formalités relatives aux affaires foncières aux vice-présidents sur leur territoire,

**Vu** l'arrêté n°22-117-A de la Présidente en date du 16 décembre 2022 portant délégation à Françoise LABORDE, Vice-Présidente territoriale, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « NORD DU LOT»,

**Vu** la délibération n°16-107C du Comité syndical du 17 mars 2016 modifiée par la délibération 18-051C du 25 avril 2018 instaurant une indemnité de servitude à devoir pour le passage de canalisations en terrain privé,

**Considérant que** dans le cadre de la réalisation d'une station d'épuration sur la commune de VILLEBRAMAR des canalisations ont été posées sur les parcelles cadastrées AE 3 / 15 / 20 appartenant à Monsieur Philippe DOMAGALA qui a consenti à cette servitude indemnisée suivant contrat d'engagements réciproques signé le 02/02/2021.

## La Vice-Présidente,

**APPROUVE** la constitution d'une servitude, au profit du syndicat EAU47, sur les parcelles cadastrées AE 3 / 15 / 20 appartenant à Monsieur Philippe DOMAGALA, dans le cadre de la mise en place du réseau AC avec une indemnité unique et forfaitaire de 2380.00€ suivant contrat d'engagements réciproques signé le 02/02/2021,

**DÉCIDE** de signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de l'acte dont les frais sont à la charge exclusive du syndicat EAU47,

## AR Prefecture

047-254702491-20230824-23\_086\_D-AI Reçu le 24/08/2023 Publié le 24/08/2023

PRÉCISE que les dépenses seront prélevées sur le budget en cours,

**DIT** qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen le **24/08/2023**, en deux exemplaires, Pour extrait conforme au registre La Vice-Présidente territoriale,

**Mme Françoise LABORDE**